

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Ont pris part à la délibération : 7

DATE DE LA CONVOCATION
3 juin 2016

L'an deux mille seize
et le treize juin à dix neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, MM CHRETIEN Gilles, CASTELLVI Jean-Marie, Mme MEURICE Myriam, M BELZUNCES Antoine, Mme GOUT Suzette.

Procuration de M CASTALDI Stéphane à M CASTELLVI Jean-Marie.

Absents : MM TARDIEU Maurice et RICO William.

Secrétaire de séance : M CASTELLVI Jean-Marie.

1.
Redevance pour
occupation
du domaine public
routier et non routier
par les réseaux
et ouvrages
de télécommunication

Vu la demande, en date du 23 mai 2016, de renouvellement des permissions de voirie sollicitée par ORANGE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien du principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication,

FIXE les tarifs annuels conformément aux tarifs maxima fixés par le décret n° 2005-1676,

MANDATE le Maire pour le recouvrement de la redevance due par les opérateurs de télécommunication et émettre les titres de recettes correspondant.

Même séance

2.
Enquête publique
Travaux d'entretien des
cours d'eau du bassin
versant du Vidourle

L'enquête publique relative au projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle – programme 2015-2019 – s'est tenue du 9 mai au 9 juin 2016.

Aucune observation n'a été consignée au registre et aucune lettre ou note écrite n'est annexée au dit registre.

Considérant que le délai pour émettre un avis est forclo, le Conseil Municipal ne se prononce pas.

Même séance

3.
M14

Décision modificative
n° 1-2016
Virement de crédits

Acte administratif déposé
le 2016 en
Sous-Préfecture du Vigan

Considérant la correspondance de la Trésorière, en date du 19 mai 2016, nous informant de la nécessité d'incrir au budget les résultats reportés avec les centimes et non plus arrondis et que certains comptes nécessitent une subdivision plus fine, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

Sens et Section	Articles	Dimin. sur crédits déjà alloués	Augment. de crédits
002	Excédent fonctionnement antérieur reporté		0.50
70323	Redevance occupation du domaine	0.50	
001	Déficit d'investissement reporté	1.30	
16441	Amortissement des emprunts		1.30
106	Réserves	11 447	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		11 447
6458	Cotisations autres organismes	150	
6450	Charges sécu et prévoyance		150
647	Autres charges sociales	100	
6470	Autres charges sociales		100

Même séance

4.
M49

Décision modificative
n° 1-2016
Virement de crédits

Pour la raison précitée, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

Sens et Section	Articles	Dimin. sur crédits déjà alloués	Augment. de crédits
002	Déficit fonctionnement antérieur reporté		0.05
622	Rém. Intermédiaires et honoraires	0.05	
001	Excédent d'investissement		0.26
2315-37	Extension réseau EU		0.26
2815	Installations, matériel et outillage techniques	8354	
28156	Matériel spécifique d'exploitation		8354
7012	Taxes et redevances d'eau	16000	
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique		16000
7061	Redevance assainissement collectif	2400	
70611	Redevance assainissement collectif		2400

Même séance

5.

Questions diverses**Réfection du robinet au Cambon**

Le Conseil Municipal prend acte du devis de la SCAM d'un montant de 1 190.16 € TTC.

Dégradations de véhicules

Des actes de malveillances ont eu lieu au parking du centre village.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 30.

Mme ROMERO Maryse	
M CHRETIEN Gilles	
M CASTELLVI Jean-Marie	
Mme MEURICE Myriam	
M BELZUNCES Antoine	
Mme GOUT Suzette	